



الهيئة العليا للاتصال السمعي البصري  
Хорошо + + + + + | Эфирное вещание  
Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle

Publié sur *Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle* (<https://www.haca.ma>)

[Accueil](#) > DECISION DU CSCA N° 57-15

---

[A \[1\]](#) [+A \[1\]](#)

## DECISION DU CSCA N° 57-15

10 juil 2015

### DECISION DU CSCA N° 57-15

**DU 23 ramadan 1436 (10 juillet 2015)**

**Portant avenant au cahiers de charges**

**du Service radiophonique « MEDINA FM »**

#### ***Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle,***

Vu le Dahir n° 1.02.212 du 22 Joumada II 1423 (31 août 2002) portant création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, tel que modifié et complété, notamment, son article 3 (alinéa 9) ;

Vu la décision du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle n°16-09 du 27 safar 1430 (23 février 2009) portant attribution de licence pour l'établissement et l'exploitation du service radiophonique « RADIO MEDINA » ;

Vu le cahier des charges encadrant le service radiophonique « MEDINA FM » établi par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle et signé en date du 22 mai 2009, pour acceptation, par la « Société Privée de Communication et de Loisirs Sa» éditrice dudit service;

Vu la demande de l'opérateur, en date du 03 avril 2015, visant l'ajout du terme « agricole » au sein de l'article 4 de son cahier des charges, relatif aux caractéristiques du Service édité ;

Après avoir pris connaissance des documents relatifs à l'instruction effectuée par la Direction Générale de la Communication Audiovisuelle;

**Après en avoir délibéré :**

1- Décide d'autoriser l'ajout demandé par l'opérateur, conformément à l'avenant au cahier de charges annexé à la présente décision;

2- Ordonne la notification de la présente décision ainsi que son annexe à Société Privée de Communication et de Loisirs Sa» et sa publication au Bulletin Officiel.

Délibérée par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle - CSCA - lors de sa séance du 23 Ramadan 1436 (10 juillet 2015), tenue au siège de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle à Rabat, où siégeaient Madame Amina Lemrini Elouahabi, Présidente, Mesdames et Messieurs Rabha Zeidguy, Mohamed Abderahim, Bouchaib Ouabbi et Khadija El Gour, Membres.

**Pour le Conseil Supérieur**  
**de la Communication Audiovisuelle,**  
**La Présidente**  
**Amina Lemrini Elouahabi**

[Avenant n°1 au cahier des charges encadrant le service radiophonique « MEDINA FM »](#) [2]

---

#### **Liens**

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B> [2]

<https://www.haca.ma/sites/default/files/upload/D%C3%A9cision%20n%C2%B057-15%20AVENANT%20N%C2%B01%20VF.pdf>